Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 013-211300504-20250611-DB_2025_059-DE

DEPARTEMENT des BOUCHES-du-RHÔNE
Arrondissement d'Aix-en-Provence

COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	**29**
Conseillers en exercice	**29**
Qui ont pris part à la délibération	**29**

SEANCE DU
11 JUIN 2025

Le onze juin deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le cinq juin deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES : Dominique PELLEGRIN à Jacques GAÏOLI, Alain ARIA à Jacques DECORDE, Jocelyne PASTOR à Claire BLANC, Yvon CASTINEL à Martine CHABERT, Diana PELLETIER à Fabienne RAMOND, Guy GARCIN à Bernard RAMOND, Jean-Michel CARRETERO à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION **N° 2025-059**	**Finances** **Contribution au Fond de Solidarité pour le logement (FSL) auprès du Département au titre de l'année 2025**

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 013-211300504-20250611-DB_2025_059-DE

VU la demande en date du 27 février 2025 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône relative à la contribution au FSL 2025 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental sollicite la commune pour apporter son concours financier au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fonds est une aide financière individuelle aux personnes qui ont des impayés d'énergie et locatifs et pour aider à l'accès à un logement.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, tandis que le Département assure le pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette, de la communauté d'agglomération Terre de Provence et de la communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles.

Par ailleurs, le Département reste compétent sur tout son territoire pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif (ASC).

Cette mission de solidarité a permis d'accorder en 2024, sur l'ensemble du département 2 121 mesures individuelles d'accompagnement social et 1 256 projets d'actions sociales collectives en direction des ménages en difficulté ainsi que le financement du dispositif d'insertion par le logement (DIL) qui propose une offre d'une trentaine de logements par an, pour une dépense totale de 6 483 173 €.

Soucieux que le FSL puisse continuer à répondre de manière adaptée aux besoins des ménages les plus démunis, dans un contexte de précarité des familles aggravé par l'inflation, le Département sollicite la commune afin de connaître le montant de sa participation au FSL au titre de l'année 2025.

Le Département propose, aux communes volontaires, une contribution à hauteur de 0,15 € par habitant (population INSEE 2024 : 10 245) soit une somme totale, pour 2025, de 1 536,75 € pour la commune de Lambesc.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 1 536,75 € au titre de l'année 2025
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Communal 2025, chapitre 65 – article 65733 subventions de fonctionnement et seront versés au Département des Bouches-du-Rhône
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY

Le Maire de Lambesc,

MAIRIE DE LAMBESC (B.-du-Rh.)

Bernard RAMOND